

Arrêté nommant les membres de la commission cantonale des addictions (CCA) pour la période administrative courant jusqu'au 31 décembre 2025

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 14 à 17 de la loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap (LIncA), du 2 novembre 2021 ;

vu l'article 21 du règlement d'application de la loi fédérale sur les stupéfiants, du 26 septembre 2001, instituant une commission cantonale des addictions ;

sur la proposition de la conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale,

arrête :

Article premier Sont nommé-e-s membres de la commission cantonale des addictions (CCA) pour la période administrative courant jusqu'au 31 décembre 2025 :

M. Jacques-André Maire, ancien conseiller national, en qualité de président ;

puis, par ordre alphabétique :

Mme Amanda Andrani, cheffe de projet au service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte ;

M. Joël Boiteux, médecin psychiatre-addictologue, Addiction Neuchâtel ;

Mme Virginie De Biase, pharmacienne cantonale au service cantonal de la santé publique ;

M. Pierre-François Gobat, chef du service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) et vétérinaire cantonal ;

M. Sami Hafsi, chef de la police judiciaire ;

Mme Magaly Hanselmann, cheffe de service au service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte ;

M. Gregor John, médecin au Réseau hospitalier neuchâtelois ;

Mme Nathalie Koch, directrice médicale au Centre neuchâtelois de psychiatrie ;

M. Jean Messerli, directeur de la Fondation en faveur des adultes en difficultés sociales ;

M. François Paccolat, directeur général de la Fondation Addiction Neuchâtel ;

M. Aurélien Schaller, chef de service adjoint et responsable opérationnel au service pénitentiaire ;

M. Tony Schlichtig, directeur de la Fondation Ressource ;

Mme Lysiane Ummel Mariani, cheffe de l'office de la promotion de la santé et de la prévention ;

Vacant, médecin cantonal, service cantonal de la santé publique ;

Mme Valérie Wenger Pheulpin, responsable de la prévention à la Fondation Addiction Neuchâtel ;

Mme Estelle Zwygart, juge au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers.

Article 2 Les membres de la CCA sont indemnisé-e-s conformément à l'arrêté concernant les indemnités de présence et de déplacement des membres des commissions administratives, consultatives, d'examen ou d'experts, du 26 septembre 1972.

Article 3 ¹Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement et est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 9 novembre 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND